

Charges sociales toutes activités

CAISSES	REGIMES	TAUX GLOBAL %	REPARTITION		ASSIETTE DE COTISATION	
			EMPLOYEUR %	SALARIE %		
URSSAF	Maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité	13,85	13,10	0,75	Totalité du salaire brut	
	Accident du travail	Taux patronal variable selon l'activité (taux fixé par la CRAM)				
	Allocations familiales (2)	5,40	5,40			
	Assurance vieillesse déplafonnée	1,70	1,60	0,10		
	Vieillesse	14,95	8,30	6,65	Jusqu'à 3 031 €	
	FNAL	0,10	0,10			
	CSG non déductible	2,40		2,40	98,25 % du salaire brut + 98,25 % de la part patronale de la prévoyance (si prévoyance) pour salaire stricto sensu et allocation chômage	
	CSG déductible	5,10		5,10		
	RDS non déductible	0,50		0,50		
	FNAL + de 9 salariés Jusqu'à la Tranche A	0,40	0,40		Totalité du salaire brut	
	Au-delà de la tranche A	0,50	0,50			
	Contrib sur Cot Patronales de Prévoyance cadres Si + de 9 salariés	8,00	8,00			
	Construction 10 salariés ou +	0,45	0,45			
	Verst transport 10 salariés ou +	0,52	0,52			
Retraites Complémentaires	Non cadre	ARRCO non cadres	7,50	4,50	3,00	Jusqu'à 3 301 €
	AGFF non cadres	2,20	1,30	0,90		
Complémentaires	Non cadre	ARRCO non cadres Créée avant 1997	17,50	10,5	7	Salaires entre 3 031 € et 9 093 €
		ARRCO non cadres Créée après 1997	20	12	8	
		AGFF non cadres et cadres	2,00	1,20	0,80	
	Cadre	ARRCO	7,50	4,50	3,00	Jusqu'à 3 031 €
		Assurance décès	1,50	1,50		
		AGIRC	20,30	12,60	7,70	Salaire entre 3 031 € et 12 124 €
		APEC (5)	0,06	0,036	0,024	
		AGFF	2,20	1,300	0,900	
		GMP	62,81	38,99	23,82	En euros
		CET	0,35	0,22	0,13	Jusqu'à 24 248 €
Assurance		Assurance chômage	6,40	4,00	2,40	Jusqu'à 12 124 €
		AGS	0,30	0,30		
Organismes collecteurs ou recette des impôts		Taxe d'apprentissage (3-4)	0,50	0,50		Totalité du salaire brut
			0,20	0,20		
OPCA		Contribution au développement de l'apprentissage	0,18	0,18		
		Si - 9 salariés Formation professionnelle continue	0,55	0,55		
OPCA		Si entre 10 et 20 salariés Formation professionnelle continue	1,00	1 % si CDD		
			1,05	1,05		
OPCA		Si + 9 salariés Formation professionnelle continue	1,00	1 % si CDD		
			1,60	1,60		
			1,00	1 % si CDD		

Taux horaire du SMIC Brut : 9,22 euros depuis le 1^{er} janvier 2012.

(1) Plafond mensuel de la Sécurité Sociale au 01/01/2012 : 3 031 €.

(2) La caisse de retraite complémentaire à laquelle l'entreprise doit cotiser est déterminée par la convention collective

(3) Les entreprises artisanales ayant un ou plusieurs apprentis et ayant versé moins de 100 355 euros de salaires bruts pour l'année 2011, sont exonérées de taxe d'apprentissage en 2012.

Certaines entreprises ont une obligation conventionnelle d'adhérer pour les salariés non cadres à un régime de prévoyance (voir conventions collectives).